

Procès verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : ISNARD Claude

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Représentés : LAGARDE Clarisse représentée par GAULTIER de KERMOAL François, SOULIE Jimmy représenté par CRANSAC Jérémy, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

Absents et excusés :

Ordre du jour :

FINANCES :

- Délibération autorisant le Maire a engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe lotissement les Chênes III
- Présentation et approbation du Compte Administratif 2023 du Budget lotissement les Chênes III
- Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe lotissement les Châtaigniers
- Présentation et approbation du Compte Administratif 2023 du Budget lotissement les Châtaigniers
- Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement
- Présentation et approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement
- Affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement
- Vote du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Commune
- Présentation et approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune
- Affectation des résultats 2023 dans le Budget Principal de la Commune

FISCALITE : Vote des taux d'imposition 2024

TARIFS : vote de la mise à jour des tarifs communaux

FINANCES :

- Budget primitif 2024 du budget lotissement les Chênes III
- Budget primitif 2024 du budget lotissement les Châtaigniers
- Budget primitif 2024 du budget assainissement
- Budget primitif 2024 du budget principal

AUTRES :

- Durée d'amortissement Budget Assainissement
- Délibération autorisant le Maire a signer la promesse unilatérale de convention de servitude avec droit d'option avec l'opérateur
- Adressage : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Cassagnes-Bégonhès

Délibérations du conseil :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (N° DE_2024_022)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 2 676 317.79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 669 079.70 € (< 25% x 2 676 317.79 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux réhabilitation et extension de l'école des chênes- opération N° 222, art. 231 : 50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES III (N° DE_2024_023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement les Chênes 3 pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES III (N° DE_2024_024)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	17 761,50	0,00	25 848,00	0,00	43 609,50
Opérations exercice	0,00	0,39	0,00	0,00	0,00	0,39
Total	0,00	17 761,89	0,00	25 848,00	0,00	43 609,89
Résultat de clôture		17 761,89		25 848,00		43 609,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	17 761,89	0,00	25 848,00	0,00	43 609,89
Résultat définitif		17 761,89		25 848,00		43 609,89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS (N° DE_2024_025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement les Châtaigniers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

BUDGET : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS (N° DE_2024_026)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	43 559,03	48 798,20	0,00	48 798,20	43 559,03
Opérations exercice	388 229,81	390 525,08	388 041,09	381 066,14	776 270,90	771 591,22
Total	388 229,81	434 084,11	436 839,29	381 066,14	825 069,10	815 150,25
Résultat de clôture		45 854,30	55 773,15		-9 918,85	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	45 854,30	55 773,15	0,00	-9 918,85	0,00
Résultat définitif		45 854,30	55 773,15		-9 918,85	

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

3. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2023

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public

Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

BUDGET : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_028)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	45 098,01	0,00	22 956,15	0,00	68 054,16
Opérations exercice	87 006,91	85 838,32	50 229,28	46 347,00	137 236,19	132 185,32
Total	87 006,91	130 936,33	50 229,28	69 303,15	137 236,19	200 239,48
Résultat de clôture		43 929,42		19 073,87		63 003,29
Restes à réaliser	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	43 929,42	7 000,00	19 073,87	7 000,00	63 003,29
Résultat définitif		43 929,42		12 073,87		56 003,29

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 3 par procuration,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 43 929.42

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	45 098.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :	
DEFICIT	1 168.59
Résultat cumulé au 31/12/2023	43 929.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	43 929.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 929.42
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (N° DE_2024_030)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le comptable public, pour l'exercice 2023

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public Monsieur MOREAU Gilles avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur COSTES Michel, Maire de CASSAGNES-BEGONHES,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Approuve le compte de gestion du budget opérations funéraires pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

BUDGET : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (N° DE_2024_031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur FRAYSSE Julien, Premier Adjoint pour assurer la présidence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	90 292,98	0,00	90 292,98
Opérations exercice	645 062,04	833 637,65	998 250,48	294 268,61	1 643 312,52	1 127 906,26
Total	645 062,04	833 637,65	998 250,48	384 561,59	1 643 312,52	1 218 199,24
Résultat de clôture		188 575,61	613 688,89		-425 113,28	
Restes à réaliser	0,00	0,00	668 689,44	747 530,45	668 689,44	747 530,45
Total cumulé	0,00	188 575,61	1 282 378,33	747 530,45	243 576,16	747 530,45
Résultat définitif		188 575,61	534 847,88		-346 272,27	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 3 par procuration,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET : AFFECTATIONS DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL (N° DE_2024_032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 423 612.74€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat clôture de fonctionnement	958 460.62
Résultat clôture d'investissement	-613 688.89
RAR Dépenses	-668 689.44
RAR Recettes	747 530.45
Besoin de financement	-534 847.88
Affectation au 1068	534 847.55
Report 002	423 612.74

Délibération : adoptée

FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (N° DE_2024_033)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition à appliquer en 2024.

Il rappelle que par délibération du 05/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.77% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 79.11 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

TAXES	BASE PREVISION 2023	TAUX PROPOSE 2023	BASE PREVISION 2024	TAUX PROPOSE 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
TH	298 616	6.02%	270 900	6.02%	16 308 €
TFB	1 163 000	13.08 % + 20.69 % = 33.77 %	1 224 000	13.08 % + 20.69 % = 33.77 %	413 345€
TFNB	81 600	79.11 %	84 800	79.11 %	67 085 €
TOTAL					496 738 €
Allocations compensatrices					24 254€
Effet du coefficient correcteur					174 887€
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU EN 2024					346 105€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition pour 2024 à :

- Foncier bâti = 13.08% + 20.69% = 33.77 %
- Foncier non bâti = 79.11 %
- Taxe Habitation (maison secondaire) = 6.02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération : adoptée

TARIFS COMMUNAUX : VOTE DE LA MISE A JOUR DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (N° DE_2024_034)

Monsieur le maire indique à l'Assemblée délibérante que certains tarifs des services communaux n'ont pas été revus depuis de nombreuses années.

Vu la décision du Maire N°DE_2023_023 du 16 juin 2023,

Il propose de revoir ces tarifs et d'appliquer certaines augmentations à compter du 1er juin 2024 et du 1er septembre 2024 pour l'accueil périscolaire, détails exposés ci-dessous :

SERVICES		DATES	TARIFS	Dernier changement des tarifs
BIBLIOTHEQUE	Tarif familial d'un abonnement annuel	01/01/2020	10.00	Actualisation au 01/01/2015
	Tarif adulte d'un abonnement annuel	01/01/2015	7.00	Création du tarif le 01/01/2015
	Amande pour retard de retour	01/01/2012	1.80	Réactualisation au 01/01/2012
	Caution vacancier ou résident temporaire	01/01/2015	50.00	Réactualisation du tarif en 2015 compte tenu du prêt de 6 documents
PONT BASCULE	Jusqu'à 3 tonnes	01/01/2010	2.00	Dernière actualisation - tarif à la baisse 2010 - Pièces acceptées : 0,10 - 0,20 - 0,50 - 1€ et 2€
	entre 3 et 6 tonnes		3.00	
	entre 6 et 10 tonnes		4.00	
	entre 10 et 20 tonnes		5.00	
	entre 20 et 50 tonnes		7.00	
SALLE DES FÊTES - UTILISATION PONCTUELLE ASSOCIATION DE LA COMMUNE	But lucratif salle seule		gratuité	plus de 10 ans
	Option chauffage		gratuité	2009
	Option office		gratuité	2009
	École		gratuité	2009
	Paroisse		gratuité	2009
	Réunion diverses		gratuité	2009
SALLE DES FÊTES - PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES à la Commune	Pour réunion	01/06/2024	70.00	Dernière actualisation au 01/01/2017
	Repas, buffet, apéritif	01/06/2024	120.00	Dernière actualisation au 01/01/2013
	option office	01/06/2024	67.00	Dernière actualisation au 01/01/2013
	option chauffage (appliqué de sept à mai)	01/06/2024	100.00	Dernière actualisation au 01/01/2013
	NB :- 50 % APPLIQUE POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE SUR LES TARIFS CI-DESSUS			
	Caution salle des fêtes hors association commune	01/06/2024	150.00	Dernière actualisation au 01/10/2008

SALLE DES FÊTES UTILISATION REGULIERE	Forfait annuel pour 1 utilisation hebdomadaire	01/06/2024	120.00	Dernière actualisation en 2013
	Forfait annuel pour 2 utilisations par semaine	01/06/2024	230.00	Dernière actualisation en 2013
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Réunions	01/06/2024	70.00	Création du tarif le 01/01/2015
	Caution	01/01/2015	100.00	
	NB : Gratuité pour les associations de la commune pour une utilisation à titre d'AG, réunions, et pour les pompiers, la gendarmerie, et les activités en lien avec la bibliothèque car subvention de la DRAC et réunion politiques en période électorale			
AUTRES SALLES : par 1/2 journée-salle de la halle, salle 1er étage du pôle multi- services, bureau RDC	Location	01/06/2024	15.00	Dernière actualisation au 01/01/2018
	Caution	01/06/2024	50.00	
HALLE	Pour particuliers pour expo ou autre	01/06/2024	150.00	Dernière actualisation au 01/01/2018
	Caution (hors association de la commune)	01/06/2024	100.00	Dernière actualisation au 01/01/2008
PRÊT DE MATERIEL aux habitants de la commune	Camion avec chauffeur pour intervention ponctuelle	01/06/2024	150.00	Dernière actualisation le 01/01/2017
	Camion, la journée avec tri par les particuliers incluant un aller et retour à la déchetterie			
	Plus-value pour tri non réalisé	01/06/2023	150.00	
	NB : tarif pour un aller/retour à la déchetterie; Si plus de trajet dans la même journée, facturation au nombre de transport du montant ci-dessus			
	Prêt de tables et chaises	2011	gratuit	la gratuité a été instaurée en 2011

	Cautio n prêt hors association pour tables et chaises	07/07/2011	100.00	Instauré le 07/07/2011
CIMETIERE	Concession au m2	01/01/2017	50.00	Dernière actualisation au 01/01/2017
	Caveau provisoire maxi 6 mois	1996	gratuit	Depuis 1996
	Columbarium case du bas 40X40	2011	620.00	Mise en place en 2011
	Columbarium case du haut 45X40	2011	650.00	Mise en place en 2011
FOIRE ET MARCHÉ	Camion de livraisons (camion outillages) forfait par passage occasionnel	01/06/2024	70.00	Dernière actualisation 01/01/2016
	passage occasionnel 2 fois par an	01/06/2024	120.00	
TERRASSES BAR ET RESTAURANT	prix au M2	01/06/2023	1.00	Mise en place 2023
ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	Par 1/2 journée un enfant	01/09/2024	0.60	
	foyer non imposable		0.50	
	2ème enfant d'une même famille		0.40	
	3ème enfant et plus		0.30	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

DECIDE

- D'APPLIQUER à partir du 1er juin 2024 les tarifs proposés ci-dessus par M. le Maire, et à partir du 1er septembre 2024 les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES III- 2024 (N° DE_2024_035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 26 mars 2024

<i>Dépenses Fonctionnement</i>		<i>Recettes Fonctionnement</i>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux de voirie définitive)	17 761.89	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5.00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		R 002 Résultat reporté	17 761.50
TOTAL	17 766.89	TOTAL	17 766.89
<i>Dépenses Investissement</i>		<i>Recettes Investissement</i>	
1687 Emprunts et dettes assimilées	25 848,00	040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)		R 001 Solde d'exécution positif	25 848,00
TOTAL	25 848,00	TOTAL	25 848,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement les Chênes III arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS 2024 (N° DE_2024_036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 26 Mars 2024

<i>Dépenses Fonctionnement</i>		<i>Recettes Fonctionnement</i>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux)		002 - Résultat de fonctionnement reporté	43 854.63
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 383.22	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET (ventes des lots)	56 315.50
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts emprunts)	2 092.00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5.00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	361 839.59	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		042 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 139.68

043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 092.00
TOTAL	415 406.81
<i>Dépenses Investissement</i>	
001 - Solde d'exécution section d'investissement	55 773.15

043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 092.00
TOTAL	415 406.81
<i>Recettes Investissement</i>	

16 Emprunts et dettes assimilées	26 425.00
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)	311 139.68
TOTAL	393 337.83

16 Emprunts et dettes	31 498.26
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	361 839.5714
R 001 Solde d'exécution positif	
TOTAL	393 337.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement les Châtaigniers arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2024_037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie les 26 mars 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges a caractère général	52 105.81	70 - Ventes prod.fabr., prestations services	55 250.00
012 - Charges de personnels, frais assimilés	7 500.00	75 - Autres produits de gestion courantes	
014 - Atténuations de produits	9 020.00		
65 - Autres charges de gestion courante	510.00		
66 - Charges financières	9 572.49		
67 - Charges exceptionnelles	200.00	Total des recettes réelles	55 250.00
020 - Dépenses imprévues	3 000.00	042 - opération entre section	29 075.88
Total des dépenses réelles	81 908.30	002 - résultat de fonctionnement reporté	43 929.42
023 - Virement à section investissement		Total des recettes réelles, opérations d'ordre et résultat	128 255.30
042 - Opérations d'ordre entre section	46 347.00		
Total dépenses réelles et opération d'ordre	128 255.30		

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		RECETTES INVESTISSEMENTS	
20 - Immobilisations incorporelles	14 452.12	16 - Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
21 - Immobilisations corporelles	60 000.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	21 892.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	46 347.00
Total des dépenses réelles	96 344.12	001 - Résultat reporté	19 073.00
040 - Opération ordre transfert entre sections	29 075.88	Total des recettes	125 420.00
Total des dépenses	125 420.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget assainissement arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération : adoptée

BUDGET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 (N° DE_2024_038)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 21 mars 2024 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	330 060.00	013 - Atténuations de charges	14 000.00
012 - Charges de personnels, frais assimilés	300 000.00	70 - Produits des services du domaines et ventes diverses	162 690.00
65 - Autres charges de gestion courante	107 456.00	73 - Impôts et taxes	476 225.00
66 - Charges financières	8 000.00	74 - Dotations et participations	281 934.00
67 - Charges exceptionnelles	500.00	75 - Autres produits de gestion courante	116 878.22
022 - Dépenses imprévues		77 - Produits exceptionnels	
Total des dépenses réelles	746 016.00	Total des recettes réelles	1 051 727.22
023 - Virement à section investissement	704 787.36	042 - opération entre section	
042 - Opérations d'ordre entre section	24 536.60	002 - résultat de fonctionnement reporté	423 612.74
Total dépenses réelles et opération d'ordre	1 475 339.96	Total des recettes de fonctionnement	1 475 339.96

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		RECETTES INVESTISSEMENTS	
204- Subventions d'équipements versées	43 000.00	408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	228 079.72
10- TA Zones artisanales	2 287.00	612 - Opération cœur de village	5 000.00
21- Immobilisations corporelles	35 944.40	716 - RD en traverse tranche 2	156 463.73
408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	336 841.98	219 -Rénovation de la salle des fêtes	5 224.50
515 - Accessibilité bâtiment ADAP	3 500.00	221- Aménagement des berges du Céor	
716 - RD en traverse tranche 2	184 281.49	222- Extension Ecole des chênes	1 297 607.78
121 - Aménagement le Fiou	7 200.00	421 - Socle numérique	
521 - Equipements cantine scolaire	6 000.00	621 - Rénovation éclairage public	640.00
721 - Quillodrome	20 000.00	122- Maison d'assistants maternels	420 947.00
522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	375 200.00	522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	296 400.00
122- Maison d'assistants maternels	561 349.03	925- Adressage	10 000.00
222 - Rénovation et extension de l'école des chênes	1 411 873.52	10 - Apports, dotations	588 129.88
925- Adressage	57 000.00	27 - Autres immobilisations financières	25 848.00
924- Elargissement route de St. Martin	10 000.00	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
923 - Local associatif	15 000.00	16 - Emprunt	200.00
27 - Autres créance lot le châtaigniers	31 498.26	Total des recettes réelles	3 035 540.61
16 - Emprunts et dettes	50 200.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	704 787.36
Total des dépenses réelles	3 151 175.68	040 - Opérations d'ordre entre sections	24 536.60
041- Opération patrimoniales	126 740.81	041 -Opérations patrimoniales	126 740.81
001 Déficit reporté	613 688.89	Total des recettes	3 891 605.38
Total des dépenses	3 891 605.38		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 2 par procuration et 1 voix contre (Clarisse LAGARDE) par procuration

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Délibération : adoptée

DELIBERATION DETERMINANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET
ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_039)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire, précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire, propose les durées d'amortissements suivantes :

- article 2158 « curage lagune » durée amortissement 15 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire pour l'article 2158 « curage lagune ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Délibération : adoptée

DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA PROMESSE UNILATERALE DE
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC DROIT D'OPTION AVEC ENGIE GREEN (N°
DE_2024_040)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante, suite à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec droit d'option sous condition suspensive, avec la société Engie Green, pour la parcelle G 596, lieu-dit le Caucard, il est nécessaire de signer une promesse de convention unilatérale de servitude avec droit d'option.

Vu la délibération n° DE_2024_016 DU 14 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la promesse de convention unilatérale de servitude avec droit d'option, pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque par la société Engie Green,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 2 par procuration et 1 voix contre (Clarisse LAGARDE) par procuration

DECIDE

- **APPROUVE** les termes et conditions convenu d'arrêter ci-après, dans lesquelles la commune promet au la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée, de lui consentir une servitude sur tout ou partie du Fonds servant désigné à l'article 2 de la convention. La Commune,

en s'obligeant et en obligeant ses ayants droit solidairement entre eux, promet à titre exclusif de réserver le Fonds servant, la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée, jusqu'à la date de la levée d'option convenue et dans les conditions ci-après définies à l'article « Droit d'option » en vue de signer une convention de servitude.

Le Fonds servant est un terrain situé à Cassagnes-Bégonhès, appartenant à la commune, comme indiqué sur le plan ci-après annexé après mention et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
C	322	La croix longue	8a 64ca
C	314	La croix longue	6a 05ca
C	226	La croix longue	1a 18ca
G	535	Le Caucard	1a 53ca
G	536	Le Caucard	17a 35ca
G	526	Le Caucard	6c 59ca

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention unilatérale de servitude avec droit d'option, avec la société Engie Green ou toute société filiale du groupe Engie Green substituée, portant sur les biens ci-dessus désignés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

ADRESSAGE : NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE (N° DE_2024_041)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Cassagnes-Bégonhès.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une consultation des plans du 18 juillet au 19 septembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour dont 3 par procuration,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 par procuration,

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

AVENUE DE L'AERODROME	IMPASSE DU FIOU	ROUTE DE NAUCELLE
CHEMIN DE LA BARTASSE	IMPASSE DU LEVEZOU	ROUTE DE PELEGRY
CHEMIN DE LA GREZE	IMPASSE DU MAS DE GUINET	ROUTE DE PLAISANCE
CHEMIN DE MONDOYE	IMPASSE DU MOULIN DE CHIRAC	ROUTE DE RAYRET
CHEMIN DES ESCLAPIES	IMPASSE DU PATUS	ROUTE DE RODEZ
CHEMIN DU ROC	IMPASSE DU PIALOU	ROUTE DE SAINT MARTIN
CHEMIN DU SOLEIL LEVANT	IMPASSE DU PRADEL	ROUTE DE SALMIECH
IMPASSE BEL AIR	IMPASSE DU PUECH	ROUTE DE TAURINES
IMPASSE CLAUDE BOURGELAT	IMPASSE DU PUIIS	ROUTE DU BOUSQUET
IMPASSE CROIX LONGUE	IMPASSE DU SEGALA	ROUTE DU CAUCART
IMPASSE DE BEAUREGARD	IMPASSE DU SUC	ROUTE DU COLLEGE
IMPASSE DE CAMALIERES	IMPASSE DU VIAUR	ROUTE DU GLANDOU
IMPASSE DE FONFREGE	IMPASSE LA PAROT	ROUTE DU JOUANESQ
IMPASSE DE FUMINOUE	IMPASSE LA VERGNE HAUTE	ROUTE DU JOUONNENQUE
IMPASSE DE L'AUTAN	IMPASSE MAS BARRAU	ROUTE DU LAGAST
IMPASSE DE L'HARMONIE	PASSAGE DU PRESBYTERE	ROUTE DU MAS
IMPASSE DE L'HORIZON	PLACE CHARLES DE GAULLE	ROUTE DU MOULIN DE SERRES
IMPASSE DE LA BARTHEZE	PLACE DE L'EGLISE SAINT JULIEN	ROUTE DU RIBATOU
IMPASSE DE LA BOULANGERE	PLACE DE L HUNARGUES	ROUTE DU TENSEDOU
IMPASSE DE LA CROUX	PLACE DU BOURNHOU	ROUTE MOUROT
IMPASSE DE LA DEVEZE	PLACE DU CEOR	RUE BELLEVUE
IMPASSE DE LA FONTAINE	PLACE DU CHATEAU	RUE COTE VIEILLE
IMPASSE DE LA LIGONIE	PLACE DU COUDERC	RUE DE LA CARALETTE
IMPASSE DE LA PESSELONGUE	PLACE DU MARCHE	RUE DE LA FONT NEUVE
IMPASSE DE LA ROUARDIE	PLACE DU TILLEUIL	RUE DE LA GRANGE
IMPASSE DE LA TREILLERIE	QUAI DE LA SIGALDIE	RUE DE LA PASSERELLE
IMPASSE DE LARIES	ROUTE DE BEAUSEJOUR	RUE DES CALQUIERES
IMPASSE DE MALET	ROUTE DE BOUZINAS	RUE DES CHARDONNERETS
IMPASSE DE MONTPLASIR	ROUTE DE CALVIAC	RUE DES CHATAIGNIERS
IMPASSE DE PUECH FRECH	ROUTE DE CASSAGNES	RUE DES ECOLES
IMPASSE DES ADRECHS	ROUTE DE CASTANIES	RUE DES MARRONNIERS
IMPASSE DES AMOUREUX	ROUTE DE CEOR	RUE DES PASSADES
IMPASSE DES ARTISANS	ROUTE DE COMBRIERES	RUE DU 11 NOVEMBRE
IMPASSE DES BOULEAUX	ROUTE DE LA BORIE DES POUJOLS	RUE DU BARRY
IMPASSE DES CAZALS	ROUTE DE LA CAILHOLIE	RUE DU BICENTENAIRE
IMPASSE DES CERISIERS	ROUTE DE LA CALMETTE	RUE DU CENTRE
IMPASSE DES GARCONS	ROUTE DE LA CROIX DE MERIC	RUE DU DELTA
IMPASSE DES HETRES	ROUTE DE LA DURONIE	RUE DU FORAIL
IMPASSE DES HIRONDELLES	ROUTE DE LA FABREGUE	RUE DU FORGERON
IMPASSE DES JARDINS	ROUTE DE LA FOURQUE	

IMPASSE DES MESANGES IMPASSE DES MURETS IMPASSE DES TROIS CHENES IMPASSE DU CASTELLOU IMPASSE DU CAYROU IMPASSE DU CROS	ROUTE DE LA GARBASSETTE ROUTE DE LA TRONQUE ROUTE DE LEDERGUES ROUTE DE LODEVE ROUTE DE MERGAL	RUE FRANCOIS FABIE RUE HENRI ESCORBIAC RUE SAINT AMANS RUE SAINT SAUVEUR
--	--	---

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Délibération : adoptée

COSTES Michel
Président de séance



ISNARD Claude
Secrétaire de séance